



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit CASDAR du programme 2022 de l'Idèle

Rapport n° 24014-05

établi par

Hervé Deperrois
Inspecteur général

Sylvie Monteil
Inspectrice générale

octobre 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt.

SOMMAIRE

Résumé	4
Liste chronologique des recommandations	5
1. Termes et déroulement de la mission	6
1.1. Objectifs de la mission	6
1.2. Déroulement de la mission.....	6
2. Objet audité	7
2.1. Le contexte	7
2.2. Le cadre général	7
2.3. L'objet audité.....	10
2.4. Les parties prenantes	13
3. Instruction et contrôles.....	13
3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs.....	13
3.2. Le contrôle sur place par les services instructeurs	15
4. Gestion et exécution de l'objet audité	16
4.1. La gestion des actions	16
4.2. L'exécution des actions.....	17
4.3. La gestion financière des actions.....	22
5. Commentaires des auditeurs sur les réponses apportées par les audités.....	29
5.1. Sur la réponse de l'Idèle	29
5.2. Sur la réponse de la DGER.....	29
Conclusion.....	30
Annexes.....	31
Annexe 1 : Lettre de mission.....	32
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	34
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	35
Annexe 4 : Réponse de l'Idèle	36
Annexe 5 : Réponse de la DGER	38

RESUME

La mission s'inscrit dans le cadre des audits de conformité de l'utilisation des crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) et porte sur la programmation des crédits octroyés à l'institut de l'élevage (Idèle) en 2022.

Le programme audité comprend 8 actions élémentaires (AE) qui ont été élaborées en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR). Il mobilise près de 91 ETP (équivalent temps plein) et son coût total s'élève à 11 805 k€ dont une subvention de 7 498 k€, soit un taux de financement CASDAR de 63,5 %.

Les auditeurs se sont rendus à plusieurs reprises au siège de l'Idèle et, dans le cadre de l'approfondissement de l'examen d'une action élémentaire (AE3), ont effectué une visite de terrain le 25 avril 2024 au CIIRPO (centre interrégional d'information et de recherche en production ovine) situé à SAINT-PRIEST LIGOURE (Haute-Vienne).

La mission s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la disponibilité des interlocuteurs, à la documentation fournie et à la qualité des entretiens réalisés. Les auditeurs ont pu apprécier la gouvernance générale du programme, le pilotage des actions, ainsi que l'utilisation des moyens humains et financiers. Ils se sont intéressés plus particulièrement à deux actions stratégiques : « Produire durablement du lait et de la viande, en préservant l'environnement » (AE 3) ; « Améliorer la qualité de vie au travail et prendre en compte les enjeux sociétaux » (AE 6).

L'analyse des réalisations, au regard des dispositions inscrites dans la convention du 26 juillet 2022 entre la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et l'Idèle, montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions en termes d'équivalent temps plein et en termes de moyens budgétaires malgré une intensification globale de l'activité de l'établissement due aux nouvelles demandes en lien avec le changement climatique et le nécessaire renouvellement des générations d'agriculteurs et une révision courant 2022 de la réglementation européenne en matière de bien-être animal.

Une seule inflexion est à noter concernant l'action élémentaire n°5 « améliorer le bien-être et la santé des herbivores » résultant directement de la révision courant 2022 de la réglementation européenne en matière de bien-être animal. Elle s'est traduite par le montage de plusieurs nouveaux projets, notamment en lien avec les évolutions attendues sur les conditions de logement des ruminants.

Au regard de ses investigations, les auditeurs considèrent que les financements CASDAR ont été utilisés conformément à leur objet et les conduisent à donner une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR.

Toutefois, ils émettent six recommandations visant à préciser systématiquement la date des avis fournis sur le programme, à envisager une gouvernance spécifique du PNDAR, à expliciter dans la convention les relations partenariales, à mesurer l'impact des actions de valorisation

Mots clés : Idèle, Contrôle, CASDAR, DGER, élevage, institut technique agricole, recherche appliquée, crise agricole.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Pour la DGER et l'Idèle : veiller à ce que les avis du COST et de l'évaluation par le rapporteur soient systématiquement datés.
- R2.** Pour la DGER et l'Idèle : prévoir une gouvernance spécifique au PPDAR, avec une participation effective de la tutelle, où se discuterait la réalisation des actions.
- R3.** Pour la DGER et l'Idèle : expliciter dans la convention les relations partenariales entre l'Idèle et les centres interrégionaux d'information et de recherche pour l'utilisation du CASDAR
- R4.** Pour l'Idèle : mesurer l'impact des actions de valorisation et de communication et compléter les indicateurs de résultats prévus au plan prévisionnel.
- R5.** Pour la DGER : modifier ou remplacer le logiciel DARWIN de suivi des actions CASDAR pour le rendre plus ergonomique.
- R6.** Pour l'Idèle : indiquer le détail des ETP et de la masse salariale par catégorie de personnel mobilisés dans le programme, dans le prévisionnel et le réalisé.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Cette mission 24014-05 s'inscrit dans le cadre des audits de conformité de l'utilisation des crédits du Compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) définis par la lettre de mission du 22 janvier 2024 signée par le Vice-Président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

1.1. Objectifs de la mission

La mission d'audit a été conduite en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le CGAAER sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le CASDAR. Le contrôle est réalisé, après paiement, sur l'ensemble des bénéficiaires, et vise à s'assurer que la destination des concours financiers est conforme aux buts pour lesquels ils ont été consentis.

Le contrôle est conduit de manière à répondre plus spécialement aux interrogations suivantes :

- effectivité des actions financées par le CASDAR : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des opérations décrites dans le programme 2022 approuvé et dans le rapport d'exécution correspond bien à des réalisations concrètes ;
- contrôle de conformité : il s'agit de vérifier que le programme 2022 de l'Idèle a bien été réalisé dans le cadre des directives nationales relatives à la mise en œuvre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Il convient de préciser que, conformément à l'arrêté ministériel visé ci-dessus, le contrôle n'a pas vocation à procéder à une évaluation. La pertinence des actions engagées et la performance du dispositif n'entrent pas dans le champ du contrôle. Une autre démarche du CGAAER est spécifiquement dédiée à l'évaluation des programmes de développement agricole et rural.

1.2. Déroulement de la mission

Le comité d'orientation du CGAAER réuni le 28 novembre 2023, sous la présidence du directeur de cabinet du Ministre chargé de l'agriculture, a validé le programme de travail 2024. Il a notamment décidé de la conduite d'un audit de conformité portant sur l'utilisation des fonds du CASDAR octroyés en 2022 à l'institut de l'élevage (Idèle).

Le Vice-Président du CGAAER a désigné Monsieur Hervé DEPERROIS et Madame Sylvie MONTEIL, inspecteurs généraux, pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 8 février 2024, le Président de la MIGA a informé le président de l'Idèle de la décision de cet audit.

La mission a été préparée en rassemblant la documentation nécessaire : dossier correspondant à l'opération à auditer de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et documents issus de la consultation du site internet de l'organisme audité et de la plateforme RD-Agri. Le dossier d'engagements prévisionnels et le compte-rendu d'exécution du programme 2022 produits par Idèle, ainsi que tous les documents relatifs à leur instruction ont été communiqués aux auditeurs par le Bureau de la recherche et de l'innovation (BRI) de la DGER. Plusieurs documents ont également été mis à disposition des auditeurs par l'Idèle (études, référentiels...).

Pour conduire cet audit, les auditeurs ont tout d'abord échangé en visioconférence avec le chef du BRI de la DGER le 26 février 2024 et le chargé de mission instituts techniques agricoles et agro industriels. Cet entretien, centré sur le projet CASDAR 2022 déposé par l'Idèle, a permis également de resituer celui-ci dans son contexte (PDAR 2022-2027).

Un premier entretien avec le directeur général et le responsable financier de l'Idèle a été réalisé sur site le 11 mars 2024. Ce premier entretien a porté sur une présentation de l'Idèle (missions, structuration, gouvernance...).

Un second entretien s'est tenu avec deux directeurs métier de l'institut le 8 avril 2024 et ont porté sur la présentation de deux actions élémentaires du PDAR 2022 :

- « Produire durablement du lait et de la viande, en préservant l'environnement » (AE 3) ;
- « Améliorer la qualité de vie au travail et prendre en compte les enjeux sociétaux » (AE 6).

Enfin, dans le cadre de l'approfondissement de l'examen de l'action élémentaire AE3, une visite sur le terrain a été organisée le 25 avril 2024 au CIIRPO (centre interrégional d'information et de recherche en production ovine) situé à SAINT-PRIEST LIGOURE (Haute-Vienne).

Le rapport provisoire a été supervisé le 19 septembre 2024.

2. OBJET AUDITE

2.1. Le contexte

Le contexte du programme d'action de l'Idèle pour la période 2022-2027 est celui de la crise multifactorielle de l'élevage français : crise de légitimité environnementale, sociale, économique et sanitaire sans précédent.

Afin d'aider les filières à surmonter cette crise, l'Idèle déploie plusieurs leviers d'action pour aider les professionnels à répondre aux enjeux de l'accélération de la transition agroécologique.

Dans le cadre du PPDAR 2022-2027, l'Idèle a pour objectif de renforcer les actions initiées sur la transition agroécologique : encourager l'innovation sous toutes ses formes, explorer de nouveaux thèmes peu étudiés (dans une logique de développement centré sur les besoins des filières de ruminants lait et viande, en lien avec les 9 thématiques prioritaires du PNDAR), intensifier l'usage du numérique pour aller vers davantage d'innovations de terrain qui permettront aux filières d'engager des processus de changement, tout en permettant aux éleveurs de créer de la valeur.

Les chiffres clés des 7 filières élevage



Source : rapport d'activités 2023 de l'Institut de l'Elevage

2.2. Le cadre général

L'Institut de l'Elevage est une association loi 1901 dont les statuts adoptés en septembre 2016,

décrivent l'objet, comme suit : « *L'Institut de l'Élevage (Idèle) se propose de coordonner, d'harmoniser et de mettre en commun les efforts et moyens des organisations adhérentes pour faciliter, dans l'intérêt des éleveurs des espèces bovine, ovine, caprine, équine et, dans un cadre contractuel, ceux d'autres espèces, la réalisation des actions techniques permettant d'améliorer leur compétitivité et leur adaptation aux attentes sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural.* ».

L'Idèle est un institut de recherche appliquée, reconnu et soutenu par les pouvoirs publics, membre du réseau Acta et doté d'un conseil d'orientation scientifique.

Son effectif est de 330 personnes, dont 280 ingénieurs et vétérinaires. Son budget annuel est de 33 M€.

Les chiffres clefs de l'institut



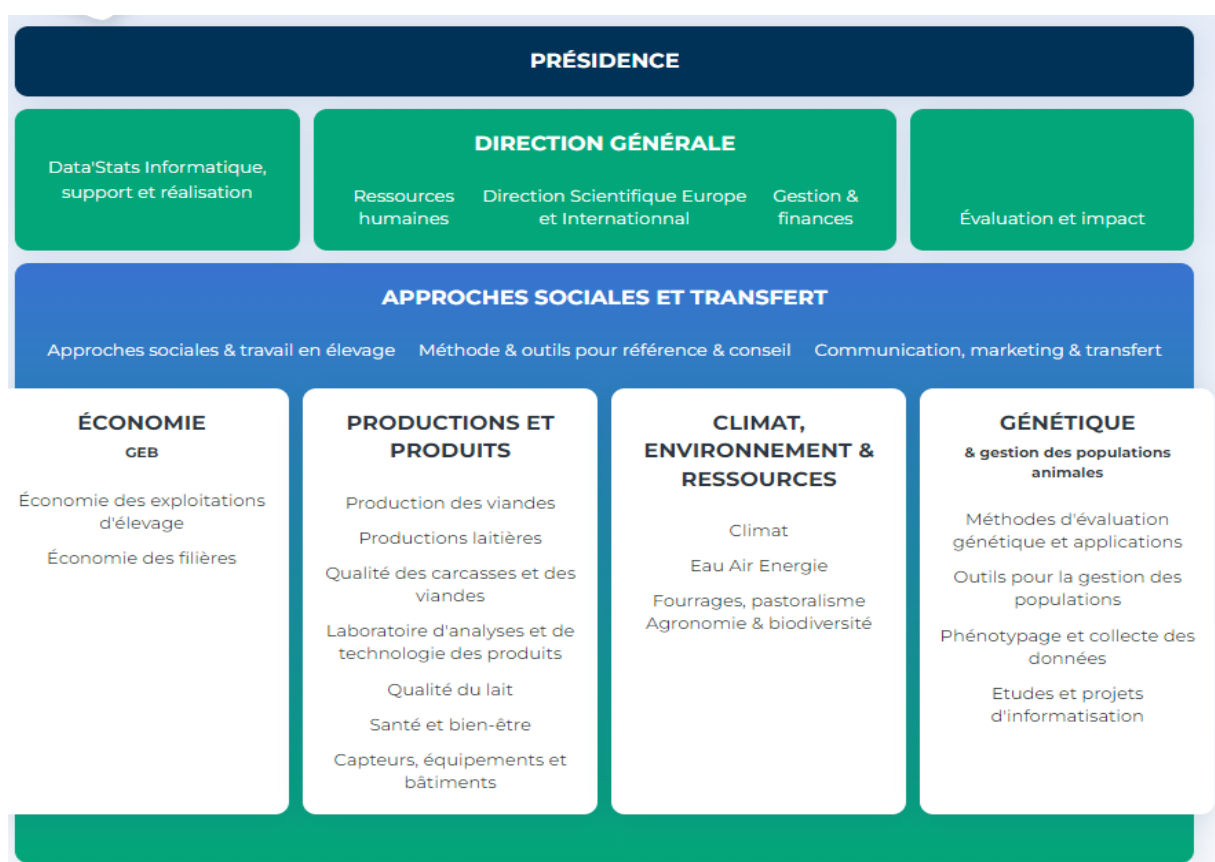
Source : rapport d'activités 2023 de l'Institut de l'Élevage

La mission de l'Institut de l'Élevage est d'améliorer la compétitivité des élevages herbivores et de leurs filières dans un contexte en perpétuelle mutation. Ses travaux apportent des solutions techniques et innovantes aux éleveurs de bovins, ovins, caprins et équins et aux acteurs des filières. Ils fournissent des éléments de réponse aux questions sociétales et aux enjeux d'actualité, au service des acteurs de l'élevage et de ses filières et s'inscrivent dans les 4 axes stratégiques suivants (source : rapport d'activités 2023 de l'Institut de l'Élevage) :

- « Contribuer à créer de la valeur pour les éleveurs et leurs filières dans un monde agricole en mutations. L'Idèle fournit des outils pour améliorer la compétitivité économique, en intégrant les dimensions sociales et environnementales. Il pilote les travaux à partir des attentes des consommateurs et citoyens, « de la fourchette à la fourche ». L'ambition est de mener des activités de recherche et développement (R&D) performantes et innovantes, en lien avec les initiatives de terrain.
- Outiller les acteurs de l'élevage, confrontés aux défis sociétaux. L'élevage et ses filières, interpellés par des questions sociétales, doivent pouvoir mobiliser les éléments rationnels qui existent, afin de s'adapter et de communiquer. L'Institut de l'Élevage apporte des argumentaires techniques, des chiffres et des retours d'expériences. Les équipes de l'Idèle peuvent animer des démarches professionnelles de « réassurance », réaliser des études et des analyses sur les attentes et points de vue sociétaux.

- Inscrire les travaux et les actions dans une société digitale et accélérée. L'Institut possède la crédibilité et les ressources pour valoriser des données en masse, œuvrer à leur interopérabilité et favoriser les mises en réseaux. Il a l'ambition de développer ce secteur, en partenariat avec les acteurs de la R&D et au service de tous dans un esprit d'expertise, de réactivité et d'agilité.
- Renforcer les partenariats, les synergies et la dynamique de partage. L'Idèle est la « maison commune », source de connaissance et de travaux pour toutes les organisations d'élevage, les éleveurs et les filières. Il s'implique fortement dans les instances collaboratives et les réseaux d'acteurs par métiers : UMT (Unités mixtes technologiques), RMT (Réseaux mixtes technologiques), GIS (Groupements d'intérêt scientifique), Projets... Il est à l'écoute de chacun au travers d'études, de services, de prestations, d'outils. »

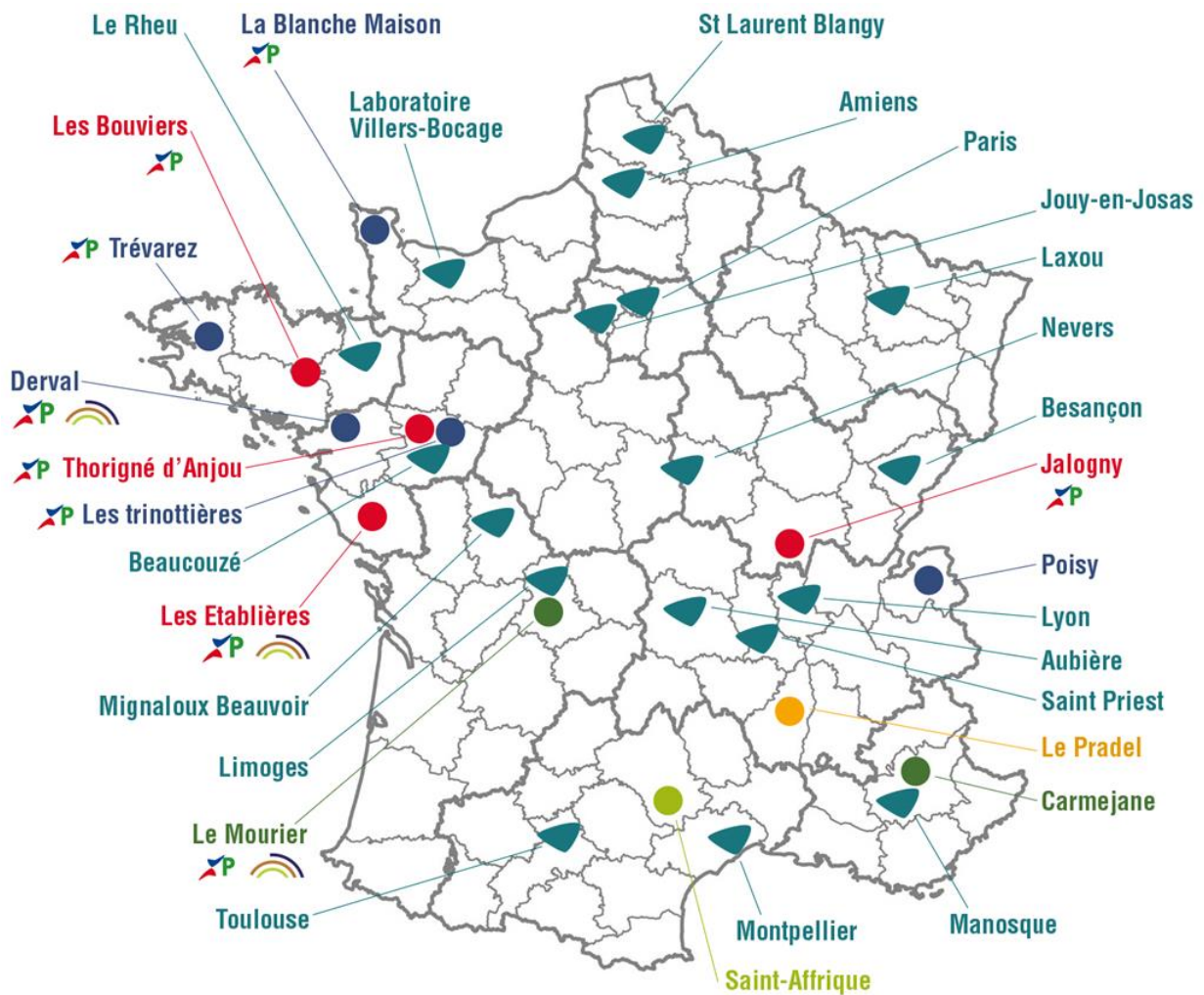
Organigramme de l'Idèle



Source : rapport d'activités 2023 de l'Institut de l'Elevage

La carte ci-dessous présente les localisations de l'Institut de l'élevage en France 11 antennes régionales :

Les localisations des sites de l'institut de l'élevage



 Sites Idéle

Fermes expérimentales

 F@rmxp

 Digifermes

-  bovins lait
-  bovins viande - veaux
-  ovins lait
-  ovins viande
-  caprins

Source : rapport d'activités 2023 de l'Institut de l'Elevage

2.3. L'objet audité

2.3.1. Les objectifs

Les principales inflexions apportées dans le Programme 2022 de l'Idèle sont les suivantes :

- une mise en place d'études prospectives et de perspectives, intégrées à leur réflexion stratégique pour aider les filières à faire des choix productifs et de diversification, selon les régions, face aux changements globaux dont les climatiques et les socio-économiques ;
- une attention encore plus marquée aux expérimentations systémiques, intégrant les différents enjeux de la durabilité environnementale, économique, sociale et sociétale, avec une attention particulière portée aux enjeux environnementaux et de bien-être des animaux ;
- des travaux plus nombreux pour accompagner des filières innovantes, intégrées dans leurs territoires, sources de qualités, prenant en compte les enjeux sociétaux, le concept du One Health et permettant d'accroître la compétitivité hors coûts des filières.

2.3.2. Les actions programmées

Le programme pluriannuel 2022-2027 et la programmation pour 2022 ont été transmis à la DGER le 6 décembre 2021 et validés en juin 2022. Les dernières versions tiennent compte des remarques faites par la DGER qui demandaient des précisions sur la nature des prestations identifiées et la ventilation des montants.

Parallèlement, la qualification ITA (Institut technique agricole) reconsidérée tous les 5 ans, apporte une structuration de l'action de l'établissement. La dernière a été présentée en septembre 2022. L'Idèle indique qu'il serait intéressant de rendre concomitantes les élaborations des dossiers du PPDAR et de renouvellement de la qualification d'ITA. Les auditeurs attirent l'attention de la DGER sur l'intérêt de cette disposition qui permettrait à l'Idèle de démontrer, voire de renforcer, la cohérence de l'ensemble de ses actions en matière de recherche et d'innovation.

Le programme comprend 8 actions élémentaires (AE) qui mobilisent au total près de 91 ETP pour une subvention CASDAR demandée de près de 7,5 M€ en 2022. Plus précisément, le programme prévisionnel 2022 présente un coût total de 11 805 k€ pour une subvention de 7 498 k€, soit un taux de financement CASDAR de 63,5 %. Une partie de l'activité est dorénavant intégrée dans l'ensemble des programmes transversaux, soit un total (y compris le programme principal) de 103,2 ETP.

Les actions élémentaires du programme pluriannuel

AE	ETP mobilisés	Coût (€)	Subvention CASDAR demandée (€)
AE1 : Gouvernance du programme	0,9	196 501	196 501
AE2 : Agrobiodiversité, et variabilité génétique pour l'agroécologie	10,8	1 047 778	452 922
AE3 : Produire durablement du lait et de la viande en préservant l'environnement	29,0	4 271 771	2 768 037
AE4 : Gérer et améliorer durablement la qualité des produits animaux	12,4	1 653 247	1 168 694
AE5 : Améliorer le bien-être et la santé des herbivores	7,5	1 000 652	445 729
AE6 : Améliorer la qualité de vie au travail, à l'écoute des enjeux sociétaux	9,8	1 213 235	674 957
AE7 : Contribuer à la création de valeur pour des filières herbivores	8,0	952 886	586 328

équitable			
AE8 : Améliorer l'impact de nos travaux par une communication et un transfert ciblés	12,6	1 469 324	1 205 712
Total du programme	91,0	11 805 394	7 498 880

Source : programme pluriannuel 2022-2027

L'Idèle émerge par ailleurs au CASDAR au niveau d'actions transversales représentant un montant complémentaire de 4,5 M€. L'Idèle pilote trois de ces programmes transversaux : environnement, réseaux d'élevage (administrés par la DGER) et crédits génétiques (administrés par FranceAgriMer).

Au total, le CASDAR représente le financement des deux-tiers de l'activité de l'établissement, en intégrant les actions transversales.

2.3.3. Les livrables prévus

Selon les termes de l'article 8 de la convention du 26 juillet 2022, l'Idèle adressera au « Ministère » au plus tard le 30 Avril 2023 un compte rendu technique de son programme de développement agricole et rural, présenté suivant le modèle communiqué par le Ministère.

Ce compte-rendu technique comprendra :

- une note de synthèse ;
- les fiches « Actions Élémentaires ».

L'Idèle adressera par ailleurs au Ministère, au plus tard le 30 juin 2023, un compte rendu d'exécution de son programme de développement agricole et rural, présenté suivant le modèle communiqué par le Ministère.

Ce compte-rendu d'exécution comprendra :

- un compte de réalisation du programme de développement agricole et rural, établi par l'Idèle, signé par son représentant légal ou son délégataire. Le compte de réalisation comporte l'ensemble des recettes (autofinancement, produits de cessions, concours de tous ordres) perçues ou à percevoir et l'ensemble des dépenses, directes et indirectes, afférentes au programme de développement agricole et rural, ventilées par action. Le montant total des dépenses liées au programme est validé par le Commissaire aux comptes de l'organisme pour les subventions supérieures ou égales à 15 000 € ou le trésorier pour les structures n'ayant pas d'obligation de recours à un commissaire aux comptes. Seules les dépenses effectivement payées peuvent être retenues ;
- un compte de réalisation du programme de chacun des « Partenaires », y compris du « Chef de file », par action élémentaire, signé par son représentant légal ou son délégataire et certifié par le Commissaire aux comptes pour les subventions supérieures ou égales à 15 000 € (ou à défaut, par toute personne habilitée) ;
- un compte de réalisation du programme consolidé par le « Chef de file », par action élémentaire et signé par son représentant légal ou son délégataire ;
- une liste des personnels de développement engagés dans chaque action du programme, signée par son représentant légal ou son délégataire de l'ensemble des « Partenaires » (y compris du « Chef de file ») et accompagnée de l'exposé écrit de la méthode de comptabilisation des temps de travail ;
- pour le « Chef de file » de la présente convention, l'exposé écrit de la méthode de calcul et d'imputation des charges indirectes avec l'explication du montant reporté dans le compte de réalisation du programme ;

- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 ;
- une liste des documents présentant les résultats obtenus grâce à ce programme, déposés sur le site rd-agri.fr de valorisation des résultats du CASDAR ;
- une fiche récapitulative des pièces constitutives du compte-rendu d'exécution, à retourner complétée et signée par le directeur de l'entité « Cheffe de file » dans le dossier.

2.4. Les parties prenantes

2.4.1. L'entité responsable

L'Idèle est l'entité responsable du programme, représenté par son directeur général.

2.4.2. Les partenaires

Selon la convention du 26 juillet 2022, l'Idèle ne présente aucun partenaire dans ce programme.

Toutefois, les auditeurs ont constaté que les interactions sont très nombreuses et variables selon les domaines (INRAE, fermes expérimentales, interprofessions, chambres d'agriculture, organisations professionnelles agricoles, UMT, RMT, ACTA, ITA et partenaires européens...).

3. INSTRUCTION ET CONTROLES

3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs

3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel

Le processus d'instruction du programme prévisionnel présenté par l'Idèle a été mis en œuvre et conduit à son terme par le Bureau de la recherche et de l'innovation (BRI) de la DGER. Les principales étapes sont les suivantes :

- 19 juillet 2021 : note de service CAB/C2021-561 relative à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le CASDAR ;
- 5 novembre 2021 : avis du COST de l'ACTA sur le programme 2022 de l'Idèle ;
- 3 décembre 2021 : dépôt du dossier de candidature de l'Idèle pour son programme prévisionnel 2022 ;
- 6 décembre 2021 : accusé-réception du dépôt de candidature ;
- 15 février 2022 : avis du représentant de l'Etat (cheffe du bureau des viandes et productions animales spécialisées à la DGPE) ; demandes d'ajustements (détails des demandes infra point 3.1.2.) ;
- 13 mai 2022 : notification de la demande d'ajustements de la DGER à l'Idèle (réponse à transmettre le 15 juin 2022 au plus tard) ;
- 3 juin 2022 : transmission par l'Idèle des programmes prévisionnels annuel 2022 et pluriannuel 2022-2027 à la DGER ;
- 5 juillet 2022 : arrêté d'approbation du programme 2022 ;
- 26 juillet 2022 : date de signature de la convention.

Le ministère s'appuie sur une double évaluation, celle du COST (conseil d'orientation scientifique et technique) de l'ACTA, et celle du BRI de la DGER.

Avis fourni par le comité d'orientation scientifique et technique de l'ACTA

Le COST de l'ACTA a rendu un avis sur les programmes pluriannuels pour le développement agricole et rural 2022-2027.

Pour l'Idèle, le COST souligne la qualité du travail présenté et les inflexions relevées par le Conseil scientifique de l'Idèle.

« Cinq points de recommandations sont proposés :

- *Sur le sujet des protéines et de l'azote, il y a nécessité de formaliser une action inter-ITA, en regardant les protéines et l'azote comme un cycle plus global, les animaux jouant un rôle majeur dans la diminution des pertes (ce qui est un des objectifs du Pacte vert).*
- *Comment s'approprier davantage la question de la santé globale (One Health) et réussir à embarquer la totalité des cadres conceptuels ?*
- *Alors que la prospective est assez peu mise en avant par les autres instituts et que le PNDAR apporte une valeur ajoutée sur cet aspect, il serait intéressant d'encourager les démarches avec plus d'ouverture sur d'autres scénarios y compris ceux en rupture (par exemple, la réduction sévère des volumes de produits animaux consommés en France), et ouvrir le champ des réflexions.*
- *La transition agroécologique semble encore essentiellement vue comme un champ de contraintes. Que faut-il faire pour qu'elle soit perçue comme un champ d'opportunités, source de création de valeur ?*
- *Le grand nombre d'actions élémentaires proposées donne une impression d'éclatement du programme, fait perdre de vue le fil conducteur et dilue les priorités. Attention au pilotage du PNDAR. »*

L'évaluation de la DGER

La DGER procède à une évaluation du programme pluriannuel et du programme annuel. Le document d'évaluation figure aux pièces du dossier, mais les auditeurs constatent qu'il n'est pas daté.

Le retour synthétique de cette évaluation et les demandes d'ajustements à formuler à l'ITA sont les suivantes :

- *« Le programme pluriannuel n'appelle pas de remarque importante de fond, est dans la continuité du précédent et répond globalement aux attentes des pouvoirs publics et des filières. Toutefois, les moyens consacrés au BEA (bien-être animal) semblent limités au regard des enjeux et des moyens totaux de l'Idèle et il n'y a pas de projet de développement de cette activité.*
- *Le programme 2022 mériterait d'être précisé pour certaines AE particulièrement.*
- *Par ailleurs, compte tenu de l'implication de l'Idèle dans de nombreux programmes financés par le CASDAR (Cap Protéines, autres programmes inter ITA...), les lignes de partage devraient être explicitées (comme cela a été fait pour la génétique entre les deux programmes « génétique » et transversal).*
- *Ainsi le programme pluriannuel et le programme pour 2022 devraient être revus ou complétés sur certaines AE plus spécifiquement. »*

La DGER a fait part de ses remarques au projet de programme 2022 par courrier en date du 13 mai 2022.

Modifications de contenu/fond :

- *« Préciser les tâches des AE 4 et 5 pour 2022 ;*
- *Préciser en parallèle les livrables les plus importants qui seront les marqueurs de l'activité (en particulier sur les AE 4 et 5) ;*
- *Clarifier les lignes de partage entre les différents soutiens (programmes CASDAR, Cap Protéines...). »*

Modifications de forme/contenu/complétude :

- « Indicateurs d'impact de la note de synthèse du programme pluriannuel à revoir (indicateurs de réalisation en réalité) ;
- Certaines valeurs d'indicateurs manquantes dans les deux programmes ou non cohérentes (ex 2027 inférieur à 2024, sans explication), indicateurs 2022 non indiqués pour des AE du programme 2022 (AE 1, 6, 7 et 8). »

Les auditeurs constatent que l'Idèle a intégré ces demandes de modifications dans sa dernière version datant de juin 2022.

3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires

La convention relative au concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au programme de développement agricole et rural avec l'Idèle a été signée le 26 juillet 2022. Aucun partenaire n'est désigné pour la réalisation du programme. Elle commence le 1^{er} janvier 2022 pour s'achever le 30 avril 2024.

Elle prévoit trois versements de la subvention : 30 % à la signature, 50 % avant le 30 septembre 2022 au vu d'une attestation de paiement des sommes correspondantes et le solde de 20 % après approbation du compte-rendu final d'exécution par le ministère.

3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier

Au vu des éléments transmis par le service instructeur, les auditeurs jugent conformes le programme 2022 de l'Idèle avec le PNDAR et la contractualisation effectuée avec le ministère. Toutefois, les auditeurs émettent la recommandation suivante :

R1. Pour la DGER et l'Idèle : veiller à ce que les avis du COST et de l'évaluation par le rapporteur soient systématiquement datés.

3.2. Le contrôle sur place par les services instructeurs

Aucun contrôle sur place n'a été réalisé par la DGER.

4. GESTION ET EXECUTION DE L'OBJET AUDITE

4.1. La gestion des actions

4.1.1. Le suivi par les services instructeurs

Depuis 2022, un chargé de mission relevant du BRI assure le suivi spécifique des ITA. Le renouvellement et le renforcement des cadres de ce bureau font suite à l'augmentation de l'activité liée à la hausse des plafonds des crédits européens. Le chargé de mission entretient des échanges réguliers avec l'Idèle, s'assure du respect des échéances et opère le premier examen des données de compte-rendu technique.

Compte tenu du calendrier annuel d'exécution de la convention qui prévoit le versement de la subvention en trois fois, le suivi de la réalisation des actions par le service instructeur est régulier. Les pièces justificatives à produire à l'appui de chaque demande de versement sont listées dans des « fiches d'instruction ». Ces documents permettent au chargé de mission, puis au gestionnaire des crédits et enfin au chef de bureau de vérifier la présence et la conformité des pièces justificatives. Ils sont assortis de commentaires, remarques pouvant faire l'objet de demandes complémentaires à chaque étape du processus de vérification du dossier.

Interrogés sur la nature de leurs relations, la DGER et l'Idèle ont souligné la fluidité de leurs relations.

4.1.2. La gouvernance

La gouvernance du programme mise en place par l'Idèle fait l'objet de l'action élémentaire (AE) n°1 pilotée par le Directeur général. Elle repose sur le dispositif de gouvernance global de l'Institut au travers des réunions du Conseil d'administration, des 5 commissions de filière (bovins viande, bovins lait, ovins, caprins et veaux de boucherie) et le Conseil d'orientation scientifique (COS) présidé par un représentant de l'INRAE.

La finalité de cette action de gouvernance est d'assurer un fonctionnement optimal du PPAR en veillant à la cohérence des actions menées, à l'adaptation des moyens aux attentes, et en contrôlant le fonctionnement, les résultats obtenus et leur impact.

S'agissant du COS, les auditeurs constatent que la DGER en est l'un des membres mais qu'elle n'y a pas participé au vu des deux CR transmis (COS du 26 avril 2022 et du 11 janvier 2023). Dans la mesure du possible, un suivi plus régulier de cette instance serait souhaitable, ou bien de s'en retirer clairement si ce n'est pas possible.

S'agissant du conseil d'administration (CA), le PPAR est bien présenté au CA du 13 janvier 2022, mais les présentations des CA suivants ne traitent pas spécifiquement de l'exécution de ce programme.

R2. Pour la DGER et l'Idèle : prévoir une gouvernance spécifique au PPAR, avec une participation effective de la tutelle, où se discuterait la réalisation des actions.

4.1.3. Les partenariats

L'Idèle s'appuie sur des infrastructures partenaires représentées par 1 500 fermes de référence et 14 fermes expérimentales. Par ailleurs, l'Idèle anime trois centres interrégionaux d'information et de recherche :

- le CIIRPO : centre interrégional d'information et de recherche en production ovine ;
- le CIRVEAU : centre d'innovation et de recherche sur le veau ;
- le CIRBEEF : centre d'Innovation et de Recherche sur la production de viande rouge issue du troupeau laitier.

Les auditeurs ont plus particulièrement audité le fonctionnement du CIIRPO lors d'une visite sur place à Saint-Priest le 25 avril 2024.

Le CIIRPO est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Créé en 2003, il est implanté sur 24 sites et comprend plus de 70 adhérents (organisations de producteurs, chambres d'agriculture, lycées agricoles, syndicats ovins, groupements de défense sanitaire).

Une part importante de l'activité du CIIRPO est consacrée au transfert des résultats d'expérimentations au service de la filière ovine et à la diffusion technique vers un public varié (éleveurs, techniciens, apprenants).

Les sources de son financement sont diversifiées : conseils régionaux, produits de l'exploitation du Mourier, subvention de l'Idèle, appels à projets (FAM, CASDAR...), produits de prestations et cotisations.

Une convention signée le 25 janvier 2022 régit les relations entre le CIIRPO et l'Idèle sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023. Elle précise le descriptif de travail, la répartition des tâches entre l'Idèle et le CIIRPO, les engagements réciproques ainsi que la contribution financière de l'Idèle qui s'élève à 245 k€.

En complément, deux conventions signées le 31 janvier 2022 et le 11 mai 2022 fixent les modalités de la mise à disposition par l'Idèle de personnels techniques et administratifs pour mener à bien le programme de travail en 2022. Les conventions précisent que les agents mis à disposition doivent réaliser le suivi de leur temps de travail, temps par activité et temps légaux selon les outils en vigueur à l'Idèle.

Toutefois, ces partenariats ne figurent pas explicitement dans la convention entre la DGER et l'Idèle, et aucune convention de partenariat spécifique à l'utilisation du CASDAR n'est conclue entre l'Idèle et les centres d'information interrégionaux. Ce mode de présentation résulte d'un échange datant de 2009 entre la DGER et l'Idèle. En 2009, avec la mise en place du logiciel Darwin, la question de présenter le CIIRPO en tant que partenaire de l'IDELE a été posée. Après discussion avec la DGER, il a été décidé de ne pas considérer le CIIRPO administrativement comme un partenaire pour les deux principales raisons :

- le faible montant net Casdar versé, soit la différence entre l'appui financier et les conventions de mise à disposition (en 2022 : 245000-218 975,2-25625,44=+399,36 euros) ;
- le CIIRPO est une excroissance de l'IDELE.

La situation n'a pas été modifiée depuis. Les auditeurs constatent cependant que cela gêne la compréhension de l'articulation avec ces entités. C'est pourquoi ils sont amenés à formuler la recommandation suivante :

R3. Pour la DGER et l'Idèle : expliciter dans la convention les relations partenariales entre l'Idèle et les centres interrégionaux d'information et de recherche pour l'utilisation du CASDAR

4.1.4. La conformité de la gestion

Les auditeurs attestent de la conformité de la gestion des actions du programme mais estiment qu'elle serait améliorée avec la mise en place d'une gouvernance spécifique et de conventions de partenariat plus formelles.

4.2. L'exécution des actions

4.2.1. Le contexte et les évènements ayant affecté l'exécution

L'Idèle a vu ses travaux s'intensifier dans l'ensemble de ses domaines pour répondre au mieux aux nouvelles demandes en lien avec le changement climatique et le nécessaire

renouvellement des générations d'agriculteurs.

Cette augmentation de l'activité a conduit l'Idèle à initié en 2022 une large réflexion interne (« Org23 ») visant à adapter son organisation, aboutissant à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme en 2023.

De plus, courant 2022, une révision de la réglementation européenne en matière de bien-être animal a impacté le programme de travail des équipes.

Les auditeurs relèvent ci-après quelques éléments clés de l'année 2022 :

- renouvellement de la qualification d'Institut Technique Agricole par le Ministère chargé de l'Agriculture ;
- nomination en qualité de chef de file de deux programmes transversaux inter-Instituts « Changement climatique » et « REFAGRI-Réseau » ;
- désignation comme partenaire des trois programmes : « Multiperformances », « Numérique » et « BIO » ;
- signature du projet européen « Climat Farm Démo » pour une durée de 5 ans (subvention totale de 21,5 M€ et 58 partenaires) ;
- fin du projet "Cap Protéines" sur la thématique de l'autonomie alimentaire. D'une durée de deux ans, avec 140 structures partenaires, ce projet a bénéficié d'un financement du Ministère chargé de l'Agriculture (Plan d'investissement France Relance) d'un montant total de 2 760 K€ attribué à l'IDELE.

4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs

L'instruction concomitante des rapports technique et financier s'est faite sur la base de la convention et d'une fiche d'instruction de la DGER. Le contenu et la présentation du compte-rendu du programme réalisé 2022 font l'objet d'une fiche spécifique de la DGER qui prévoit :

- un mode de présentation établi à partir de l'outil informatique DARWIN accessible par Internet et respectant les formats des instructions techniques ;
- l'envoi du dossier complet à la DGER, au représentant de l'Etat (DGPE/Bureau du lait) et à l'ACTA ;
- les dates d'envoi et d'examens des documents ;
- l'ajout de critères de performance à titre expérimental (respects des délais, complétude et conformité des documents transmis, complétude des indicateurs de suivi du programme servant à l'élaboration du Rapport Annuel de Performance).

4.2.3. Les faits marquants des réalisations

Parmi les faits marquants des réalisations, la mission a particulièrement noté :

- la tenue du Comice des Innovations et partenariats (décembre 2022) qui a réuni 250 participants et a permis de présenter une trentaine d'innovations en partenariat ;
- la forte demande des professionnels relative au changement climatique et au renouvellement du secteur génétique ayant conduit l'Idèle à lancer de nouveaux projets de partenariats et des cycles de webinaires ;
- une forte activité de communication et de transfert des résultats s'appuyant sur une diversité de supports (via l'évènementiel, le digital, l'éditorial) ainsi que sur des actions de formation en augmentation.

4.2.4. Les écarts avec le prévisionnel

Globalement, toutes les actions élémentaires du programme ont été réalisées conformément

au programme.

Une seule inflexion est à noter concernant l'action élémentaire n°5 « améliorer le bien-être et la santé des herbivores » : la révision courant 2022 de la réglementation européenne en matière de bien-être animal s'est traduite par le montage de plusieurs nouveaux projets, notamment en lien avec les évolutions attendues sur les conditions de logement des ruminants.

4.2.5. Le contrôle des livrables par les auditeurs

Les livrables produits sont très nombreux, de natures diverses et sont mis à disposition sur plusieurs sites Web dont R&D agri. Ils font l'objet d'une liste exhaustive sur 37 pages du compte-rendu d'exécution (en annexe de la synthèse, page 7), avec de nombreuses URL permettant de les retrouver facilement. Les auditeurs ont pu vérifier en ouvrant les liens indiqués.

4.2.6. Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditeurs

Deux actions élémentaires du programme ont été approfondies dans le cadre de l'audit :

- AE 3 : produire durablement du lait et de la viande, en préservant l'environnement ;
- AE6 : améliorer la qualité de vie au travail et prendre en compte les enjeux sociétaux.

Pour ce faire, les auditeurs se sont rendus le 25 avril 2024 sur le site de la ferme expérimentale du Mourier à Saint-Priest Ligoure (Haute-Vienne). Ce site est le siège du CIIRPO (centre interrégional d'information et de recherche en production ovine) qui contribue à la réalisation de l'action élémentaire n°3 du PDAR 2022.

Pour ce qui concerne le programme de travail 2022, les études confiées au CIIRPO sont réparties dans trois grands axes :

- Axe 1 : développer des pratiques agro-écologiques et s'adapter au changement climatique ;
- axe 2 : améliorer la productivité animale ;
- axe 3 : améliorer les conditions et l'efficacité du travail ; prise en compte du bien-être animal.

En outre, il comporte des actions de diffusion et de transfert : lettres d'information, fiches et vidéos techniques, articles de presse, rencontres techniciens et enseignants, portes ouvertes, visites à la carte, journée thématiques ovines, journées découvertes.

Les auditeurs ont pu prendre connaissance sur site des nombreuses actions conduites par le CIIRPO dans chacun des trois axes précités. Ces actions sont conformes au programme prévisionnel. Les auditeurs ont pu constater en particulier l'équipement à grande échelle des bâtiments d'élevage de panneaux solaires, fournissant un revenu complémentaire significatif à celui de l'élevage (voir photo jointe).

A noter aussi la très bonne animation des équipes avec de nombreux stagiaires de provenance diverse (voir photo d'équipe), qui se traduit par une très bonne ambiance de travail localement.



Images du CIIRPO à Saint-Priest lors de la visite des auditeurs le 25 avril 2024

4.2.7. La valorisation des résultats

L'Idèle conduit une politique active de valorisation des résultats et de communication générale. Les auditeurs ont pu le constater au travers des documents remis, la consultation du site internet, lors des visites au siège de l'institut et au CIIRPO. Cette politique est intégrée au fonctionnement de l'Idèle dans toutes ses composantes et fait l'objet d'une animation spécifique et de formations des agents.

L'Idèle a ainsi réalisé en 2022 sur les fonds CASDAR de nombreuses actions de valorisation des résultats sous différentes formes et qui concernent toutes les actions élémentaires. A noter

notamment :

- plaquettes, notes de conjoncture, fiches et articles techniques sur les projets en cours et lors des journées techniques, de conférences à destination des conseillers, éleveurs, enseignants et apprenants ;
- conférences, colloques et séminaires réunissant des centaines de participants comme : Grand angle lait (251 participants), 12 conférences au Space et au sommet de l'élevage (500 participants), 5 webinaires Cap Protéines (550 participants), Séminaire final Dairy-4-Future (110 participants) ;
- organisation de Portes ouvertes, journées techniques dans les fermes expérimentales en région ;
- production de vidéos, de contenus digitaux et web dont la refonte du site Internet de l'Idèle ;
- animation de réseaux sociaux ;
- production de communiqués de presse.

Cette politique active de valorisation des résultats conduite par l'Idèle est un véritable atout. Son foisonnement interroge les auditeurs toutefois quant aux impacts réels des actions réalisées.

4.2.8. La conformité de l'exécution des actions

L'Idèle a bien respecté la date d'envoi du dossier (7 juillet 2023), mais la dernière pièce constitutive du dossier complet n'a pu être réceptionnée par le service instructeur que le 12 octobre 2023.

Par ailleurs, le compte-rendu d'exécution complet REALISE 2022 est signé du président de l'Idèle qui est bien le représentant légal de l'Idèle et chaque élément communiqué est signé du directeur général.

La fiche d'instruction de la DGER est signée du chef du bureau BRI en date du 23 février 2024. Cette fiche permet de constater la conformité du dossier transmis par l'Idèle de tous les points d'instruction.

Le service instructeur donne un avis qualitatif sur le dossier :

- « Programme réalisé globalement conforme au prévisionnel et au pluriannuel mais la densité du plan d'action ne permet pas un suivi précis pour l'ensemble des AE.
- Les livrables produits sont très nombreux, de natures diverses et sont mis à disposition sur de nombreux sites Web dont R&D agri mais les URL ne sont pas toujours indiquées.
- La valorisation est en général bien réalisée (événements, publications, mises en ligne sur des plates-formes dédiées).
- L'action de l'IDELE s'inscrit bien dans les attentes des filières et des pouvoirs publics et s'adapte bien aux événements mais semble insuffisante en matière de bien-être animal dans le contexte de la réforme européenne à venir. »

Au vu de ces éléments, les audits constatent la conformité de l'instruction par le service instructeur et la conformité de l'exécution des actions par l'Idèle par rapport au programme prévisionnel 2022.

En revanche, des indicateurs de résultats demeurent non renseignés. C'est pourquoi, les auditeurs sont amenés à formuler les recommandations suivantes :

R4. Pour l'Idèle : mesurer l'impact des actions de valorisation et de communication et compléter les indicateurs de résultats prévus au plan prévisionnel.

R5. Pour la DGER : modifier ou remplacer le logiciel DARWIN de suivi des actions CASDAR pour le rendre plus ergonomique.

4.3. La gestion financière des actions

4.3.1. Les éléments soumis à contrôle approfondi des auditeurs

Les auditeurs ont examiné en particulier le système de comptabilité analytique de l'Idèle, qui trace la ventilation des coûts et de l'utilisation du CASDAR.

Structure générale de l'analytique

L'Institut de l'Elevage a mis en place une structure analytique par projet appelé « affaire ».

Environ 420 affaires sont actives dans la base.

La liste des projets en production est commune aux différents systèmes d'information :

- logiciel de saisie des temps par activité : Everwin ;
- logiciel comptable : Microsoft Dynamics Nav ;
- base de gestion documentaire : ZeenDoc ;

Par ailleurs, chaque projet est caractérisé par :

- le rattachement à un service technique et un seul ;
- une date de début et de fin.

Cette structure analytique permet une saisie par projet :

- des budgets ;
- de la saisie des temps par activité ;
- des charges et des produits en comptabilité analytique ;
- des conventions et contrats de financement.

Méthode de comptabilisation des temps de travail

Les salariés ont été classés en deux catégories conformément à la classification CASDAR :

- agents de développement technique comprenant les chefs de projet, les techniciens, les thésards et les apprenti-ingénieurs ;
- autres agents techniques ou administratifs intervenant sur les affaires.

L'Idèle dispose d'un outil web centralisé de saisie des temps par activité (Everwin). Dans cet outil, les collaborateurs saisissent leurs temps par activité ainsi que leurs demandes de congés et leur planning. Cet outil permet ainsi de s'assurer que le nombre de jours déclarés correspond au nombre de jours réellement travaillés.

Par ailleurs, la saisie des temps par activité s'effectue par code projet évitant tout risque de double financement puisqu'une même activité ne peut être saisie sur deux projets.

Pour la réalisation du compte-rendu financier des programmes CASDAR, les temps saisis sur les affaires techniques sont consolidés selon leur rattachement unique à une action CASDAR, elle-même rattachée à l'un des programmes CASDAR PNDAR.

Les auditeurs ont pu avoir accès sur place à l'outil de suivi des temps et aux informations saisies par les agents conformément aux règles définies par l'Idèle. Interrogés sur les conditions d'accès au logiciel, les personnels rencontrés sur site n'ont soulevé aucune difficulté, tant sur l'aspect ergonomie que sur l'obligation de compléter les informations à destination de l'Idèle.

Comptabilité générale et comptabilité analytique

Le logiciel utilisé est Microsoft Dynamics Nav qui est un progiciel de gestion (ERP) pour PME/ETI. En comptabilité générale, chaque facture de dépense ou de recette ainsi que chaque financement doivent être obligatoirement saisis sur un code affaire.

Cette procédure permet d'éditer un compte de résultat par affaire sur la période souhaitée.

La structure « service » est un second élément permettant la structuration analytique de l'Institut.

Chaque affaire est rattachée à un service et un seul. En conséquence, le responsable de service gère :

- le bon à payer de toutes les factures affectées aux affaires de son service grâce au logiciel de gestion documentaire ZeenDoc ;
- les financements dans la même logique.

Cette organisation par affaire et service est aussi appliquée pour la réalisation du budget prévisionnel.

Pour gérer son service, chaque responsable est appuyé par un assistant contrôleur de gestion. Les assistants contrôleur de gestion sont regroupés au sein d'un service Contrôle de gestion.

Les auditeurs ont pu vérifier que le système de comptabilité analytique de l'Idèle permettait de répartir les coûts pour chaque action et qu'il fonctionne de façon satisfaisante. Cette comptabilité analytique a notamment permis l'analyse des écarts par action faite infra dans le chapitre 4.3.3.

4.3.2. Le budget prévisionnel

Voici le budget prévisionnel 2022 issu du programme 2022 approuvé :

Budget prévisionnel 2022 de l'Idèle : recettes et dépenses

Recettes	Total général	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7
CASDAR	7 498 880,00	196 501,00	452 922,00	2 768 037,00	1 168 694,00	445 729,00	674 957,00	586 328,00
Autres recettes	4 306 514,00	0,00	594 856,00	1 503 734,00	484 553,00	554 923,00	538 278,00	366 558,00
Chambre d'agriculture (TAFNB)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseils départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseils régionaux	244 142,00	0,00	0,00	66 600,00	65 674,00	104 118,00	7 750,00	0,00
Offices	15 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 691,00
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Etat (autres sources)	784 574,00	0,00	36 786,00	406 322,00	82 457,00	193 891,00	65 118,00	0,00
Union Européenne	771 742,00	0,00	290 718,00	178 075,00	7 969,00	56 386,00	208 352,00	0,00
Produits propres (prestations de services, ventes...)	660 032,00	0,00	23 920,00	491 261,00	19 194,00	0,00	30 296,00	2 670,00
Autres	1 830 333,00	0,00	243 432,00	361 476,00	309 259,00	198 528,00	226 782,00	348 197,00
Total des recettes	11 805 394,00	196 501,00	1 047 778,00	4 271 771,00	1 653 247,00	1 000 652,00	1 213 235,00	952 886,00

Recettes	Action 8
CASDAR	1 205 712,00
Autres recettes	263 612,00
Chambre d'agriculture (TAFNB)	0,00
Conseils départementaux	0,00
Conseils régionaux	0,00
Offices	0,00
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe affectée	0,00
Etat (autres sources)	0,00
Union Européenne	28 242,00
Produits propres (prestations de services, ventes...)	92 691,00
Autres	142 679,00
Total des recettes	1 469 324,00

Compte de réalisation Contractant (en Euros)

Dépenses	Total général	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7
salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement	7 216 548,00	155 750,00	715 623,00	2 188 823,00	1 055 401,00	616 271,00	898 377,00	748 556,00
frai de déplacements des agents de développement	193 942,00	7 347,00	16 802,00	71 886,00	28 032,00	34 541,00	23 008,00	3 436,00
Total des dépenses de personnel qualifié (1+2)	7 410 490,00	163 106,00	732 425,00	2 260 709,00	1 083 433,00	650 812,00	919 385,00	749 992,00
salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	290 783,00	0,00	4 224,00	31 262,00	12 475,00	30 417,00	12 008,00	0,00
prestations de service	1 510 074,00	165,00	103 757,00	879 183,00	220 528,00	112 978,00	64 207,00	26 101,00
acquisition de matériel	104 368,00	0,00	7 723,00	76 004,00	20 277,00	86,00	0,00	0,00
autres dépenses directes	522 114,00	480,00	25 019,00	312 651,00	40 993,00	39 584,00	15 429,00	17 979,00
Total des autres dépenses directes (4+5+6+7)	2 427 339,00	645,00	140 723,00	1 299 100,00	294 273,00	183 065,00	91 644,00	44 080,00
Dépenses indirectes affectés	1 967 565,00	32 750,00	174 630,00	711 962,00	275 541,00	166 775,00	202 206,00	158 814,00
Conventions avec tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses	11 805 394,00	196 501,00	1 047 778,00	4 271 771,00	1 653 247,00	1 000 652,00	1 213 235,00	952 886,00

Dépenses	Action 8
salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement	841 738,00
frai de déplacements des agents de développement	8 890,00
Total des dépenses de personnel qualifié (1+2)	850 628,00
salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	200 397,00
prestations de service	103 155,00
acquisition de matériel	278,00
autres dépenses directes	69 979,00
Total des autres dépenses directes (4+5+6+7)	373 809,00
Dépenses indirectes affectés	244 887,00
Conventions avec tiers	0,00
Total des dépenses	1 469 324,00

1 / 2

Source : programme 2022

4.3.3. Les réalisations budgétaires par actions élémentaires

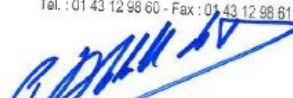
Réalizations budgétaires 2022 : recettes et dépenses

Recettes	Total général	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	Action 7
CASDAR	7 498 880,00	202 134,00	500 770,00	2 442 465,00	1 310 596,00	490 635,00	700 650,00	661 109,00
Autres recettes	4 803 575,00	0,00	648 861,00	1 852 261,00	586 680,00	487 847,00	410 882,00	336 803,00
Chambre d agriculture (TAFNB)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseils départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseils régionaux	427 597,00	0,00	6 142,00	204 850,00	108 009,00	71 747,00	36 849,00	0,00
FranceAgriMer	12 750,00	0,00	0,00	12 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Etat (autres sources)	1 048 043,00	0,00	131 000,00	580 134,00	49 718,00	141 345,00	145 846,00	0,00
Union Européenne	819 429,00	0,00	107 850,00	301 239,00	157 153,00	60 490,00	192 697,00	0,00
Produits propres (prestations de services, ventes...)	1 072 739,00	0,00	101 149,00	528 202,00	8 910,00	0,00	4 687,00	13 822,00
Autres	1 423 017,00	0,00	302 720,00	225 086,00	262 890,00	134 065,00	30 803,00	322 981,00
Total des recettes	12 302 455,00	202 134,00	1 149 631,00	4 294 726,00	1 897 276,00	898 282,00	1 111 532,00	997 912,00

Recettes	Action 8
CASDAR	1 190 521,00
Autres recettes	560 441,00
Chambre d agriculture (TAFNB)	0,00
Conseils départementaux	0,00
Conseils régionaux	0,00
FranceAgriMer	0,00
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe affectée	0,00
Etat (autres sources)	0,00
Union Européenne	0,00
Produits propres (prestations de services, ventes...)	415 969,00
Autres	144 472,00
Total des recettes	1 750 962,00

Recettes	Action 8
frai de déplacements des agents de développement	54 127,00
Total des dépenses de personnel qualifié (1+2)	761 508,00
salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	150 886,00
prestations de service	158 056,00
acquisition de matériel	51 410,00
autres dépenses directes	337 275,00
Total des autres dépenses directes (4+5+6+7)	697 627,00
Dépenses indirectes affectés	291 827,00
Conventions avec tiers	0,00
Total des dépenses	1 750 962,00

COGEP AUDIT
Commissaires aux Comptes
96-98 avenue Raymond Poincaré - CS 31749
75771 PARIS CEDEX 16
Tél. : 01 43 12 98 60 - Fax : 01 43 12 98 61



Source : PNDAR Idèle 2022 - Réalisé

Les auditeurs constatent une légère sur-réalisation par rapport au prévisionnel 2022 : 12 302 k€ contre 11 805 k€, soit + 497 k€ (4 %). Cette sur-réalisation est principalement financée par les recettes propres et les ventes de prestations (412 k€). Voici ci-dessous les données du prévisionnel et du réalisé, par actions élémentaires :

Ecarts entre prévisionnel et réalisé pour les actions élémentaires

		AE 1	AE 2	AE 3	AE 4	AE 5	AE 6	AE 7	AE 8	TOTAL
Coût total	Prévu	197	1 048	4 272	1 653	1 001	1 213	953	1 469	11 805
(K€)	Réalisé	202	1 150	4 295	1 897	898	1 112	998	1 751	12 302
Moyens Casdar dédiés	Prévu	197	453	2 768	1 169	446	675	586	1 206	7 499
(K€)	Réalisé	202	501	2 442	1 311	491	701	661	1 191	7 499
ETP mobilisés	Prévu	0,78	10,15	36,77	14,49	6,83	8,85	7,03	11,67	96,57
	Réalisé	0,63	9,64	34,66	15,85	7,74	9,34	7,56	10,89	96,31

Source : PNDAR Idèle 2022-Réalisé

L'analyse des auditeurs par action est la suivante :

AE1 : Il n'y a pas de commentaire particulier à formuler.

AE2 : Le coût global est supérieur de 102 k€. La masse salariale baisse de 110 k€ avec un rajeunissement et une diminution des effectifs (-0.5 ETP). Les achats de prestations sont en sur-réalisation de 171 k€. Cette sur-réalisation des charges est financée principalement par des financements complémentaires (+54 k€) dont le financement BPI du projet MO3SAN.

AE3 : Le coût global est en sur-réalisation de +23 k€. Une forte hausse des frais de déplacement post Covid (+114 k€) et une baisse des autres dépenses directes, liée à l'externalisation de la ferme expérimentale CIRBEEF (-196 k€). Les cofinancements acquis (régions et Union Européenne) ont été supérieurs aux prévisions (+348 k€), ce qui a permis de réduire la subvention Casdar (-325 k€).

AE4 : La sur-réalisation est significative à +244 k€. Elle s'explique essentiellement par l'augmentation de la masse salariale et des frais de déplacement (+121 k€). Il s'agit notamment des projets Horizon2025 INTAQ (Authentification des produits de qualité) et *Climlactic* (Adaptation des productions laitières face au changement climatique). Des cofinancements européens ont été obtenus (+149 k€) ayant permis de limiter l'augmentation de la subvention Casdar (+141 k€).

AE5 : Le coût global est en sous-réalisation par rapport au prévisionnel (-103 k€). La masse salariale explique cette baisse (-94 k€). Des projets significatifs sont arrivés à terme en 2022, tel que *Ecoantibio2*, sans être renouvelés, ce qui explique la baisse des autres financements (-147 k€) et l'augmentation de la subvention Casdar, mais dans une proportion plus faible (+44 k€).

AE6 : Le coût global est en sous-réalisation (-101 k€) notamment avec la baisse de la masse salariale (-147 k€). Le périmètre du projet « Charte des bonnes pratiques d'élevage » a été restreint ainsi que son coût (-110 k€); le co-financement interprofessionnel lié a été réduit en conséquence. Finalement la variation de la subvention Casdar est limitée à +25 k€.

AE7 : L'action est en faible sur-réalisation à +45 k€. Quelques travaux complémentaires ont été réalisés en 2022, notamment la journée PAC, cofinancée par la CNE. Les financements interprofessionnels n'ont pas atteint le niveau attendu (-25 k€), ce qui explique la hausse de la subvention Casdar pour un montant de + 74 k€.

AE8 : L'impact de ses actions est un élément essentiel de la stratégie de l'Idèle. L'activité du service Communication a été forte en 2022 (salons, journées techniques...), ce qui explique la sur-réalisation de 282 k€ en termes de charges. Néanmoins, des financements ont été

obtenus (inscriptions aux journées techniques, aux3R), ce qui a permis de baisser la subvention Casdar (-15 k€).

4.3.4. Les réalisations budgétaires par partenaires

S'agissant d'entités juridiques indépendantes (IDELE, CIRBEEF, CIIRPO et CIRVEAU), les flux financiers sont matérialisés par des conventions de recettes et dépenses.

Le modèle économique est identique pour les trois fermes expérimentales :

- IDELE verse aux stations un appui financier annuel;
- IDELE facture chaque année la mise à disposition de personnels.

Par ailleurs, concernant les terres et les bâtiments, Idèle est propriétaire des terrains et des bâtiments (sauf pour les fermes du CIRBEEF qui est un bail emphytéotique signé avec le Conseil Départemental). A ce titre, IDELE facture un fermage annuellement.

Les charges d'exploitation y compris les équipements sont à la charge des fermes expérimentales.

Ci-dessous le tableau financier des flux financiers entre Idèle et le CIIRPO (charges et financement) pour 2022 :

N° de convention	Nom de la convention	Sens	Montant 2022
622006	Convention d'appui financier	IDELE vers CIIRPO	245 000,00
722066	Convention de mise à disposition Secteur non lucratif	CIIRPO vers IDELE	218 975,20
722065	Convention de mise à disposition Secteur lucratif	CIIRPO vers IDELE	25 626,44
	Fermage	CIIRPO vers IDELE	10 275,05

Source : comptabilité Idèle 2022

4.3.5. Les dépenses en personnels affectés au projet

Au niveau des ressources humaines, le réalisé est en accord avec le prévisionnel à 96,3 ETP réalisés contre 96,5 prévus soit -0.2 ETP (-0,2 %).

Les dépenses totales de personnel s'élèvent à 7 293 k€ contre 7 410 k€ prévu, soit une sous-réalisation de 1,6 % (-117 k€). Cette baisse résulte d'une forte baisse des salaires (-397 k€) et d'une augmentation des frais de déplacement (+280 k€).

Les tableaux présentés en prévisionnel et en réalisé ne permettent pas de fournir plus de précisions sur les types de personnel mobilisés sur le programme 2022.

4.3.6. Les autres charges directes affectés au projet

Les autres charges directes s'élèvent à 2 958 K€ contre 2 427 k€ prévu, soit une sur-réalisation de 21,9 % (531k€). Cette forte augmentation porte sur les postes de dépenses suivants :

Les salaires et charges des autres personnels augmentent de 121 k€. Selon l'Idèle, le personnel dit non technique est structurellement en baisse depuis quelques années notamment en termes d'appui au secrétariat. Toutefois, le service « Contrôle de gestion » a dû augmenter ses effectifs en 2022 pour faire face à la charge de travail avec le recrutement d'un nouveau collaborateur. L'augmentation porte principalement sur l'action 3 qui regroupe les services du département Techniques d'Elevage et Territoires, département le plus important et le plus actif en termes de montage et de conduite de projets. Un renfort du contrôle de gestion a été apporté à ce département avec plus d'un ETP pour la gestion financière de projets multipartenaires nationaux ou européens.

Les prestations de service augmentent de 232 k€. Cet écart provient du projet MO3SAN (projet

global santé en Montbéliarde) dont l'objectif est de développer des méthodes et indicateurs pour mettre à disposition des éleveurs laitiers des références et moyens de maîtrise des principales maladies bovines par l'amélioration des pratiques et la génétique (potentiel propre des individus). Les prestations correspondent à des travaux réalisés par les partenaires de l'Idèle (GDS, UMOTEST, des Conseils Elevage, Eliance et INRAE) pour des collectes de données, de l'expertise terrain et des travaux collectifs.

Les autres dépenses directes progressent de 174 k€. Cet écart provient d'une mauvaise anticipation de la reprise des actions de communications post-covid. Après une année 2021 en demi-teinte, l'activité a été exceptionnellement dense en 2022 avec une reprise du retard : séminaire 3R organisé par IDELE (séminaire de présentation des travaux de R/D), le SPACE et le Sommet de l'Elevage (location de stand et les Journées techniques (principalement les locations de salle et les frais de repas de groupe). Ces dépenses sont financées par les frais d'inscription.

4.3.7. Les charges indirectes affectées au projet

Les charges indirectes sont valorisées à hauteur de 20% du total des autres charges, selon la note de méthode comptable du 30 mai 2022 signée du directeur général et du Commissaire aux comptes. Elles s'élèvent à 2 050 K€ contre 1 967 k€ prévu, soit une sur-réalisation de 4,2 % (83 k€).

4.3.8. L'instruction des dossiers de paiement

Les principales étapes de l'instruction des dossiers de paiement sont les suivantes :

- 28 juillet 2022 : notification de la convention signée par la DGER et versement du premier acompte de 30% du montant total de la subvention, soit 2 249 664 € ;
- 1er août 2022 : courrier de l'Idèle demandant le 2ème versement de la subvention à hauteur de 50 % (délai conforme au calendrier fixé par la convention, soit le 30 septembre 2022 au plus tard) ;
- 3 août 2022 : fiche d'instruction de la demande signée par le chef de bureau ;
- 5 août 2022 : notification par la DGER de l'octroi du 2ème versement ;
- 29 juin 2023 : avis du commissaire aux comptes sur le compte-rendu d'activités 2022 ;
- 7 juillet 2023 : remise du compte-rendu d'activités 2022 par l'Idèle, sur les plans techniques et financiers ;
- 12 octobre 2023 : transmission de la dernière pièce du dossier à la DGER ;
- 23 février 2024 : avis final de la DGER suite à échanges d'informations complémentaires avec Idèle ;
- 5 mars 2024 : notification du versement du solde de la convention par la DGER.

Vérification des ratios

Ratios		Prévu	Réalisé	Commentaires
1 - Nombre d'actions élémentaires		8	8	
2 - Crédits Casdar action / coût total action (%)	AE 1	100%	100%	Bien que 2022 ait été une année de démarrage, les réalisations de 2022 ont été proches des prévisions.
	AE 2	43.2%	43.6%	
	AE 3	64.8%	56.9%	
	AE 4	70.7%	69.1%	
	AE 5	44.5%	54.6%	
	AE 6	55.6%	63%	
	AE 7	61.5%	66.2%	
	AE 8	82.1%	68%	
Total		63.5%	61%	
3 – ETP affectés au programme / nombre total de salariés engagés dans le programme			0,51	Valeur maximale de ratio respectée sur 90% des ETP mobilisés
4 – Poids de la gouvernance du programme		2.6%	2.6%	Valeur maximale de ratio respectée
5 – Dépenses indirectes affectées / dépenses directes du programme (%)		20%	20%	Valeur maximale de ratio respectée

Source : PNDAR Idèle 2022-Réalisé

Les auditeurs constatent que ces ratios respectent les instructions de la DGER.

4.3.9. Les paiements effectués

La DGER a effectué trois versements pour la convention Idèle 2022 :

- Le premier de 30 % à la signature de la convention, notifié le 28 juillet 2022 ;
- Le second de 50 % notifié le 5 août 2022 ;
- Le solde de 30 % notifié le 5 mars 2024 en raison d'erreurs de saisie de l'Idèle dans le tableau de suivi des ETP du logiciel DARWIN ; les erreurs constatées par la DGER ont pu être corrigées après plusieurs échanges entre la tutelle et l'établissement. L'ensemble des parties pointe des difficultés de saisie des informations pour le dépôt et le suivi des programmes pluriannuels dans le système d'information DARWIN et la DGER porte depuis plusieurs années des demandes de modification du logiciel.

En termes financiers, la subvention a fait l'objet de trois paiements, correspondant à 100 % du montant total de la subvention :

Versements	Montant (M€)	% de la subvention totale
N° 1	2,249	30
N° 2	3,749	50
N° 3	1,500	20
Total (en M€)	7,498	100

Le solde de la convention a été versé sans réfaction. La notification de la DGER indique cependant que l'Idèle n'a pas respecté l'un des quatre nouveaux critères de performance introduits en 2022 à titre expérimental : « la complétude et la conformité des documents réceptionnés » au titre des bilans annuels font désormais l'objet d'un critère de performance. Il est rappelé pour information que le non-respect de ce critère aurait pu entraîner une réfaction équivalente à 1 % du montant de la subvention CASDAR totale conventionnée, plafonnée à 50 000 €. Les auditeurs constatent que la DGER a prévu d'opérer les pénalités à partir des bilans des programmations 2023.

La procédure de validation des pièces justificatives est tracée sur la fiche de vérification de solde fournie par la DGER, en date du 23 février 2024 et signée du chef de bureau du BRI. Cette fiche vérifie :

- les pièces à fournir au dossier ;

- la fiche d’instruction ;
- les tableaux de synthèse ;
- les comptes du chef de file ;
- les certificats administratifs ;
- la lettre de notification.

Les auditeurs constatent qu’aucune réfaction n’a été faite sur le versement de la subvention.

4.3.10. La conformité de la gestion financière

N’ayant pas pu analyser les dépenses par catégories de personnels pour en vérifier la conformité, les auditeurs sont amenés à formuler la recommandation suivante :

R6. Pour l’Idèle : indiquer le détail des ETP et de la masse salariale par catégorie de personnel mobilisés dans le programme, dans le prévisionnel et le réalisé.

Pour les autres charges directes et indirectes, le réalisé 2022 et les explications complémentaires fournies par l’Idèle permettent aux auditeurs de conclure à la conformité de la gestion financière.

Enfin, La procédure d’instruction et de réalisation des paiements apparaît aux auditeurs exhaustive et suffisante pour valider la conformité du paiement.

5. COMMENTAIRES DES AUDITEURS SUR LES REPONSES APPORTEES PAR LES AUDITES

Les réponses ont été apportées par le directeur général de l’Idèle par mail du 15 octobre 2024 et par le directeur général de l’enseignement et de la recherche par note en date du 22 octobre 2024. Ces éléments figurent respectivement en annexes 4 et 5 du présent rapport.

5.1. Sur la réponse de l’Idèle

S’agissant de la R2, l’Idèle propose de présenter en CA un suivi annuel de l’exécution des actions et des crédits, instance de gouvernance à laquelle la tutelle participe, plutôt que la mise en place d’une comitologie spécifique qui va nécessiter la mobilisation de moyens supplémentaires. Les auditeurs rejoignent la position de l’Idèle compte tenu notamment du retour de la DGER (cf.5.2.).

S’agissant de la R3, les auditeurs précisent que l’objectif est d’identifier les flux financiers entre l’Idèle et les Centres interrégionaux qui sont des structures juridiques autonomes.

Pour les autres remarques, les auditeurs prennent acte de l’engagement de l’Idèle à mettre en œuvre les recommandations figurant au rapport.

5.2. Sur la réponse de la DGER

S’agissant de la R2, la DGER souhaite examiner les propositions de l’Idèle, ne disposant pas en interne de moyens suffisants pour mettre en place un suivi spécifique à son niveau. S’agissant de la R3, la DGER indique réfléchir aux modalités de sa mise en œuvre afin de d’améliorer la transparence de l’utilisation des crédits CASDAR.

Pour les autres recommandations, les auditeurs prennent acte de l’engagement de la DGER à les prendre en compte.

CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater la conformité de la réalisation des actions élémentaires du programme 2022 par l'Idèle, ainsi que la conformité de la gestion financière. En conséquence, les auditeurs donnent l'assurance raisonnable de la qualité de la gestion par l'Idèle du programme PNDAR 2022.

Toutefois, ils émettent six recommandations visant à préciser systématiquement la date des avis fournis sur le programme, à envisager une gouvernance spécifique du PPDAR, à expliciter dans la convention les relations partenariales, à mesurer l'impact des actions de valorisation et de communication et à compléter les indicateurs de résultats. Le logiciel DARWIN gagnerait à évoluer vers plus d'ergonomie du suivi des actions et les dépenses de personnel devraient être analysées plus finement dans le réalisé.

Les auditeurs prennent acte des réponses apportées par la DGER et l'Idèle et de leur engagement dans la mise en œuvre des recommandations. Les auditeurs adhèrent à la contre-proposition de l'Idèle quant à l'instauration d'un suivi annuel des actions et crédits du PNDAR dans le cadre de son CA plutôt que d'un suivi particulier tel que proposé initialement.

Signatures des auditeurs

ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alain MOULINIER

Vice-Président

N/réf : YH/FM - CGAAER n° 24014

**Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
des Espaces Ruraux**

Mesdames Anne CROZAT

Hélène de COMARMOND

Naïda DRIF

Christine GIBRAT

Sylvie MALEZIEUX

Sylvie MONTEIL

Caroline SCHECHTER

Liliane TORLET

Inspectrices générales

Messieurs Mohamed AARABI

Hervé DEPERROIS

Didier KHOLLER

Jean-Pierre ORAND

Inspecteurs généraux

Madame Hanane BOUTAYEB

Inspectrice

Monsieur Alain PEREA

Inspecteur

Paris, le

22 JAN. 2024

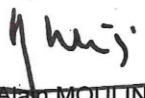
Objet : Audits du Compte d'Affectation Spéciale au Développement Agricole (CASDAR) prévus au programme de travail 2024 du CGAAER

Vous avez été désignés, pour réaliser en 2024 des audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail de travail 2024 du CGAAER, selon la répartition ci-jointe.

Ces missions seront suivies par le Président de la première section « mission d'inspection générale et d'audit », et Monsieur Alain JOLY, responsable du domaine, auprès desquels vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.

Les frais occasionnés par les missions seront à imputer au budget du programme 776, au titre de la coordination générale du CASDAR.


Alain MOULINIER

PJ : - Tableau des désignations

- Fiche Audits CASDAR 2024

Copie à M. le Président de la 1ère section

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mél : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

Mission° 24014

AUDITS CASDAR 2024

INTERVENTIONS	LIBELLES	Décisions
24014-01	PRDAR Chambre régionale d'agriculture Auvergne Rhône Alpes	Hanane Boutayeb Hélène de Comarmond
24014-02	PRDAR Chambre régionale d'agriculture de Corse	Mohamed Aarabi Naïda Drif
24014-03	PRDAR Chambre régionale d'agriculture de Guyane	Mohamed Aarabi Naïda Drif
24014-04	ONVAR AFAC agroforesterie	Christine Gibrat Didier Kholler
24014-05	Institut IDELE	Hervé Deperrois Sylvie Monteil
24014-06	Appel à projet 2019 par Invenio	Sylvie Malézieux Caroline Schechter
24014-07	Appel à projet 2020 par ANICC	Anne Crozat Jean-Pierre Orand
24014-08	Appel à projet 2019 Terres Inovia	Liliane Torlet Alain Perea

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CECILLON Lauric	DGER/SESRI/SDRICI	Chef du bureau de la recherche l'innovation	26/02/2024
NIELSEN Marc	DGER/SESRI/SDRICI/BRI	Chargé du suivi des instituts agricoles et agro industriels	26/02/2024
MERCERON Joël	Idele	Directeur général	11/03/2024
STETTLER Jean-Charles	Idele	Responsable financier et du contrôle de gestion	11/03/2024
DESTE Valérie	Idele	Assistante de direction	11/03/2024
DOKES Anne-Charlotte	Idele	Directrice du département Approches sociales et transfert	08/04/2024
André LE GALL	Idele	Directeur du département Techniques d'élevage et environnement	08/04/2024
GAUTIER Denis	CIIRPO	Directeur du CIIRPO et délégué filrière ovine	25/04/2024

ANNEXE 3 : LISTE DES SIGLES UTILISES

SIGLE	Signification
Idèle	Institut de l'Elevage
COST	Conseil d'orientation scientifique et technique
ACTA	Association des centres techniques agricoles
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
BEA	Bien-être animal
BRI	Bureau recherche innovation de la DGER

ANNEXE 4 : REPONSE DE L'IDELE

Mail du 15/10/2024 du Directeur général de l'Idèle

Madame Monsieur,

Nous sommes globalement en accord avec les conclusions de votre rapport provisoire d'audit du programme CASDAR 2022. Nous tenions à vous remercier pour la qualité de votre écoute et de vos travaux. Tous les collaborateurs que vous avez rencontrés ont apprécié les échanges que vous avez eu avec eux. C'est aussi une forme de reconnaissance de leur travail.

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires concernant les 5 des 6 recommandations pour l'Institut de l'Elevage.

Recommandation R1 relative à la datation de l'avis et de l'évaluation du COST

Nous la prenons en compte.

Recommandation R2 relative à la mise en place d'une gouvernance spécifique au PPDAR

Nous sommes disposés à la mettre en place. Toutefois le PPDAR de l'Institut de l'Elevage représente une part très significative de son activité globale. Nous nous interrogeons sur la faisabilité technique d'une telle organisation.

Nous proposons de présenter annuellement la réalisation de ce programme au Conseil d'Administration auquel est convié un représentant du Ministère de l'Agriculture pour une discussion ouverte.

Recommandation R3 relative au conventionnement avec les centres interrégionaux d'information

Nous ne sommes pas certains de comprendre précisément cette recommandation. Pourriez-vous l'explicitier ?

Recommandation R4 relative aux indicateurs de résultats

Dans le compte rendu du programme annuel, les indicateurs de réalisation sont systématiquement renseignés.

Nous avons programmé que les indicateurs de résultats soient renseignés à mi-parcours du PPDAR car ils nécessitent une période plus longue pour être évalués.

Les indicateurs d'impact seront renseignés à la fin du programme car ils ne sont pas mesurables auparavant.

Recommandation R6 relative au détail des ETP et de la masse salariale dans le prévisionnel et le réalisé.

Nous la prenons en compte.

Bien cordialement,

Joël MERCERON

Directeur Général

Institut de l'Elevage - 149 rue de Bercy - 75 595 PARIS cedex 12

Port. : 06 16 54 54 38 – Tel : 01 81 72 16 22



ANNEXE 5 : REPONSE DE LA DGER



Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche

Paris, le 22 octobre 2024

Dossier suivi par : Lucie RIGOLLET
Chargée de mission
Sylvie VERDIER
Chargée du pilotage du PNDAR
Sous-direction de la Recherche,
de l'Innovation et des Coopération Internationales
Bureau du Développement Agricole et de partenariats
pour l'Innovation
Mél. : lucie.rigollet@agriculture.gouv.fr
sylvie.verdier@agriculture.gouv.fr

Réf. : SDRICI/BDAP/2024 - 97

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

à

Monsieur Hervé DEPERROIS
Madame Sylvie MONTEIL
CGAAER
251, Rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Observations de la DGER suite au rapport provisoire d'audit CGAAER dans le cadre du programme annuel 2022 d'IDELE financé par le CASDAR.

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis votre rapport provisoire relatif à l'audit sur la conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) par l'Institut de l'élevage IDELE dans le cadre de son programme d'activité 2022.

Je vous remercie de cette communication.

Ce rapport appelle un certain nombre d'observations de la part de mes services que vous trouverez en annexe, ainsi que la transmission de documents complémentaires en pièce jointe.

Je me tiens, ainsi que mes services, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît BONAIME

Annexe : Observations de la DGER au rapport provisoire de l'audit de la conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) par l'Institut de l'Elevage IDELE dans le cadre de son programme annuel 2022

La DGER remercie les auditeurs et auditrices pour le travail d'analyse effectué sur le programme annuel 2022 d'IDELE et prendra en compte les recommandations émises. Elle tient à apporter les compléments d'informations et observations suivantes sur plusieurs recommandations qui lui sont adressées.

R1. Recommandation adressée à la DGER et à l'IDELE : veiller à ce que les avis du COST et de l'évaluation par le rapporteur soient systématiquement datés,

La DGER prend note de cette recommandations et précise que la date retenue dans ce cas précis est celle de l'envoi par mail des différentes pièces.

R2. Recommandation adressée à la DGER et à l'IDELE: prévoir une gouvernance spécifique au PDAR avec une participation spécifique de la tutelle où se discuterait la réalisation des actions,

Le Représentant de l'Etat (RE) est présent au Conseil d'Administration de l'Idèle conformément à l'article R822-1 du CRPM pour contrôler l'usage de la subvention CASDAR. Par ailleurs, des échanges réguliers entre le Représentant de l'Etat et le service instructeur ont lieu dans le cadre des analyses des programmes prévisionnels et réalisés qui permettent de rendre compte de la progression des travaux prévus dans le PPDAR.

Le CRPM ne prévoit pas de gouvernance spécifique à l'échelle du programme, impliquant le RE ou un représentant autre du MASAF

La gouvernance du PNDAR, qui ne se restreint pas aux programmes seuls, s'effectue en CTDAR CSO, et le pilotage plus fin est réalisé en inter direction dans le cadre du COPIL PNDAR.

Un suivi de cette nature pour l'ensemble des programmes impliquerait une mobilisation en ETP en l'état non réalisable pour le BRI.

La DGER prend note de cette recommandation et demande à ce qu'elle soit éclaircie avec notamment des propositions faites par l'Idèle.

R3. Recommandation adressée à la DGER et à l'IDELE : expliciter dans la convention les relations partenariales entre l'IDELE et les centres interrégionaux d'information et de recherche pour l'utilisation du CASDAR,

La DGER prend note de cette recommandation et réfléchit aux modalités de mise en œuvre.

R4. Recommandation adressée à l'IDELE : mesurer l'impact des actions de valorisation et de communication et compléter les indicateurs de résultat prévus au plan prévisionnel,

La DGER prépare une évaluation à mi-parcours de l'ensemble des programmes pour 2025 qui pourra permettre aux chefs de file de :

- Revoir les indicateurs de résultats si ceux-là s'avèrent peu ergonomiques ou mal adaptés
- Mettre à jour l'évolution réelle et les cibles si besoin

R5. Recommandation adressée à la DGER : modifier le logiciel DARWIN de suivi des actions CASDAR pour le rendre plus ergonomique

Une réflexion est en cours de finalisation, le choix s'oriente vers la solution de remplacement de DARWIN par l'outil « VIRAGE » proposé par un développeur extérieur et référencé à l'UGAP.

La DGER est attentive à l'ergonomie du logiciel de remplacement. La réflexion menée avec le service du numérique du ministère a pris également en compte les possibilités offertes par cet outil permettant à la fois de disposer d'information de qualité et d'effectuer un suivi détaillé des programmes en plus de cette simplification d'utilisation.

Il s'agit néanmoins d'un chantier complexe à mettre en place et à suivre, la sous direction sera attentive à ces éléments.

~~R6. — Recommandation adressée à l'IDÈLE : indiquer le détail des ETP et de la masse salariale par catégorie de personnel mobilisés dans le programme, à la fois dans le prévisionnel et le réalisé.~~

Par ailleurs, nous avons notamment repéré dans le rapport les éléments suivants pour lesquels, nous apportons des observations :

- En page 11 : les dates à fournir sont les suivantes :

Le programme annuel a été transmis le 4 décembre et le Programme pluri-annuel le 6 décembre.

- En page 11 : la phrase « *L'Idèle indique qu'il serait intéressant de rendre concomitantes les élaborations des dossiers du PPDAR et de renouvellement de la qualification d'ITA. Les auditeurs attirent l'attention de la DGER sur l'intérêt de cette disposition qui permettrait à l'Idèle de démontrer, voire de renforcer, la cohérence de l'ensemble de ses actions en matière de recherche et d'innovation.* »

Nous prenons bonne note de cette remarque et cette proposition est envisagée pour la qualification à venir qui sera concomitante avec le début de la prochaine programmation.

- En page 13 : la phrase « *Toutefois, les auditeurs ont constaté que les interactions sont très nombreuses et variables selon les domaines (INRAE, fermes expérimentales, interprofessions, chambres d'agriculture, organisations professionnelles agricoles, UMT, RMT, ACTA, ITA et partenaires européens...).* »

Nous sommes informés des modalités de travail des ITA dans le cadre des programmes pluri annuels et plus largement dans le cadre de l'activité par l'institut lors de la qualification. Ces actions partagées et ses activités de mise en réseau sont importantes pour développer des actions partenariales comme les réponses à des AAP, participation à des RMT ou des UMT. Néanmoins, dans le cadre du programme annuel l'Idèle nous déclare ses dépenses propres et ne fait état d'aucun reversement (cf. budgets réalisateurs certifiés).

- En page 13 : la phrase « *Date ? : avis du COST de l'ACTA sur le programme 2022 de l'Idèle ; Date ? : avis du représentant de l'Etat (cheffe du bureau des viandes et productions animales spécialisées à la DGPE) ; demandes d'ajustements (détails des demandes infra point 3.1.2.)* » peut être complétée avec les dates suivantes.

La DGER informe les auditeurs que l'avis de représentant de l'Etat au BLSA a été reçu le 15 février 2022. De plus, l'avis du COST ACTA portait sur la programmation 2022-2027 et a été transmis le 5 novembre 2021.

- En page 14 : la phrase « *Sur le sujet des protéines et de l'azote, il y a nécessité de formaliser une action inter-ITA, en regardant les protéines et l'azote comme un cycle plus global, les animaux jouant un rôle majeur dans la diminution des pertes (ce qui est un des objectifs du Pacte vert).* »

Ce sujet n'a effectivement pas fait l'objet d'un programme inter institut cependant en 2021 le lancement du projet Cap Protéines porté par Terres Inovia a permis d'impliquer fortement l'Idèle sur les questions d'autonomie protéique en élevage.

- En page 16 : la phrase « Depuis 2022, un chargé de mission relevant du BRI assure le suivi spécifique des ITA. Le renouvellement et le renforcement des cadres de ce bureau font suite à l'augmentation de l'activité liée à la hausse des plafonds des crédits européens. Le chargé de mission entretient des échanges réguliers avec l'Idèle, s'assure du respect des échéances et opère le premier examen des données de compte-rendu technique. »

Nous ajouterions également qu'un autre chargé de mission au BRI est en charge du suivi stratégique avec la tête de réseau Acta. Les sujets en lien avec la santé animale et les problématique One Health sont également pris en charge par un chargé de mission thématique au BRI.

- En page 21 : la phrase « Son foisonnement interroge les auditeurs toutefois quant aux impacts réels des actions réalisées. »

La DGER informe les auditeurs que des travaux exploratoires d'évaluation de l'impact des programmes et projets, ont été lancés en 2020 par la DGER et la DGPE, et sont soutenus par des crédits CASDAR.

Cette évaluation s'appuie sur la méthode « Analyse Socio-économique des Impacts de la Recherche Publique Agricole » ASIRPA, développée par INRAE et compare plusieurs études de cas. Ce travail a été réalisé par l'ACTA avec l'appui d'INRAE. Les conclusions de cette étude mettent en évidence le rôle indispensable des actions et innovations financées par le CASDAR dans une série de transformations observées sur les territoires d'études.

Dans ce cadre des études de cas sont réalisées dont une ayant pour thème la valorisation des fourrages en élevage laitier en Normandie.

- En page 21: la phrase *"Par ailleurs, le compte-rendu d'exécution complet REALISE 2022 est signé du président de l'Idèle qui est bien le représentant légal de l'Idèle et chaque élément communiqué est signé du directeur général."*

La DGER précise que le BRI s'assure régulièrement de la conformité et des mises à jour des délégations de signatures pour l'ensemble des porteurs de programmes.

- En page 29: la phrase:

"Il est rappelé pour information que le non-respect de ce critère aurait pu entraîner une réfaction équivalente à 1 % du montant de la subvention CASDAR totale conventionnée, plafonnée à 50 000 €. Les auditeurs constatent que la DGER a prévu d'opérer les pénalités à partir des bilans des programmations 2023"

La DGER précise que l'instruction des soldes de 2023 est en cours : à ce stade aucune réfaction relative à ces critères de performance n'est à observer.